



la sécurité
sociale

caf·fr

**La prévention et la lutte contre la fraude
des Caisses d'allocations familiales en 2021**

Assurer le juste droit

DOSSIER DE PRESSE

21 juin 2022

Bilan annuel de la lutte contre la fraude de la branche Famille

En 2021, les 101 Caisses d'allocations familiales ont versé chaque mois **des prestations sociales et familiales à 13,6 millions d'allocataires**. Leur mission est de s'assurer que ces aides sont versées au juste droit, c'est pourquoi la branche Famille s'est dotée d'une politique de contrôle du juste droit qui doit prévenir les erreurs et le non-recours mais aussi sanctionner les fraudes individuelles et collectives.

En effet, avant 2020, la lutte contre la fraude des Caf ciblait principalement le risque de fraude individuelle, par des contrôles dont **1 % révèle des situations de fraude**. En ce qui concerne ces contrôles, un quart aboutit à des rappels, soit de l'argent dû, par la branche Famille, aux allocataires et les trois quarts à des indus, soit de l'argent versé en trop aux allocataires et qu'ils doivent rendre à la Caf.

Or, ces dernières années, des fraudes plus complexes sont apparues, nécessitant la mise en place d'outils spécifiques et la mise en place d'un nouveau service dédié en 2021 : **le Service national de la lutte contre la fraude à enjeux (Snlfe)**.

Lutte contre la fraude à enjeux : un nouvel outil efficace

Un an après la mise en place du Service national de lutte contre la fraude à enjeux (Snlfe), le premier bilan est positif et encourageant.

Ce service qui compte 30 contrôleurs a pour principaux objectifs de :

- protéger les allocataires ;
- protéger le système de sécurité sociale français des risques de pillage ;
- éviter la fraude avant sa réalisation.

Les premiers résultats montrent déjà l'efficacité de ce service, un an après sa mise en place.

Ainsi, en ce qui concerne **la fraude aux RIB, les 3/4 sont arrêtées avant paiement**.

Pour les **fraudes à la fausse activité professionnelle, c'est plus de 600 affaires qui ont d'ores-et-déjà été détectées avec un enjeu financier de 12 000 € par dossier**.

Avec l'investissement de la Branche dans le SNLFE, la Caisse nationale des Allocations familiales est donc rentrée dans une nouvelle dimension de la lutte contre la fraude.

Elle a pour objectif de continuer à réduire les risques de **fraudes à grande échelle et en bande organisée** afin de toujours mieux garantir le juste droit. Le Snlfe va donc continuer de se déployer et d'affiner ses cibles et ses méthodes.

La fraude dite « classique continue d'être repérée et sanctionnée

Afin de garantir le paiement du juste droit, la branche Famille a effectué 4 millions de contrôles en 2021 :

- 3,9 sur pièces ;
- 128 000 sur place.

Seulement **1 % des contrôles mettent en avant des situations de fraude.**

100 % de ces fraudes détectées sont sanctionnées, que ce soit par des pénalités pour deux tiers d'entre elles (soit un montant de 17,9 M) soit par des avertissements ou poursuites.

Mais, il est important de rappeler que le contrôle vise avant tout à rétablir l'allocataire dans son juste droit, c'est-à-dire qu'il puisse bénéficier des prestations auxquelles il a le droit (1,22 Mds €) :

- 330 M € de rappels, c'est-à-dire le rattrapage de prestations qui auraient dû être versées aux allocataires ;
- 894 M € d'indus, c'est-à-dire le remboursement par les allocataires des sommes trop perçues.

Les chiffres de la fraude

- 309 M € fraudes (255 en 2020) ;
- 43 208 fraudes détectées ;
- préjudice moyen : 7162 € (6921 en 2020)

La structure de la fraude

- nombre : 46 % RSA, 21 % PPA, 15 % AL ;
- montant : 60 % RSA, 13 % PPA, 13 % AL.

Une politique de prévention pour éviter les erreurs

Afin d'éviter les indus et erreurs de déclaration, les Caf mènent des actions de prévention envers les allocataires dans le cadre du droit à l'erreur.

Le principe du droit à l'erreur repose sur le postulat que tout usager, de bonne foi a le droit de se tromper dans ses démarches administratives. L'erreur de bonne foi ne doit pas être sanctionnée. Toutefois, la situation doit être mise à jour et les prestations trop perçues doivent être remboursées.

[CNAF](#)

A la tête de la branche Famille de la Sécurité sociale, la Caisse nationale des Allocations familiales (CNAF), avec les 101 caisses d'allocations familiales, gère le versement des prestations familiales et sociales à 13,6 millions d'allocataires, soit 32,9 millions de personnes couvertes dont 13,8 millions d'enfants. Elles accompagnent les familles dans leur vie quotidienne et développent la solidarité envers les plus vulnérables. Suivez notre actualité sur [@cnaf_actus](#)

CONTACT PRESSE : Virginie Rault 07 78 95 49 90 presse@cnaf.fr



SOMMAIRE

01 En 2021 est mis en place un nouvel outil : le service national de lutte contre la fraude à enjeux (Snlfe)

Qu'est-ce que la fraude à enjeux ?	04
Professionnalisation de la lutte contre la fraude avec le recrutement d'une équipe spécialisée au service du réseau	05
Une lutte menée en coordination avec les partenaires institutionnels	07

02 En 2021, les Caf ont réalisé 35,6 millions de contrôles et détecté 43 208 fraudes individuelles

1 allocataire sur 2 est contrôlé	08
La typologie des contrôles réalisés	09
100 % des fraudes détectées sanctionnées	10

03 En 2021, les Caf ont également déployé des actions pour lutter contre le non recours et prévenir les erreurs des allocataires

- Les campagnes de régularisation spontanée
- L'envoi de lettres de mise en garde
- La procédure dite « contradictoire »

Annexes

- Quelques idées reçues sur la fraude
- Les missions et chiffres clés des Allocations familiales

En 2021, les 101 Caisses d'allocations familiales ont versé chaque mois **des prestations sociales et familiales à 13,6 millions d'allocataires**.

Leur mission est de s'assurer que ces aides sont versées au juste droit afin de préserver notre système de solidarité.

Les informations transmises par les allocataires et prises en compte pour ouvrir et gérer leurs droits sont pour l'essentiel déclaratives, et parfois susceptibles d'erreurs, volontaires ou non.

La politique de contrôle de la Cnaf et des 101 Caf vise donc à sécuriser les données communiquées par les 13,6 millions d'allocataires pour garantir le paiement juste, rapide et régulier des prestations sociales et familiales et favorise tout autant l'accès aux droits que la lutte contre la fraude.

Pour cela, les Caf contrôlent la situation des allocataires, à charge pour ces derniers de signaler à leur Caf tout changement dans leur situation personnelle et professionnelle qui peut impacter leurs droits.

Ces contrôles révèlent parfois des situations où l'allocataire a l'intention de déclarer des données fausses ou d'omettre des éléments pour influencer sur le montant de la prestation qu'il demande : il s'agit de fraude individuelle.

Depuis plusieurs années, **les résultats des Caisses d'allocations familiales en matière de lutte contre la fraude sont en progression constante** : entre 2014 et 2021, les cas de fraudes détectées ont augmenté de 32 %, démontrant une meilleure efficacité en matière de détection.

Cela ne signifie pas que les fraudes ont augmenté dans les mêmes proportions. Ce résultat est dû au progrès des Caf en matière de contrôles, de détection et de qualification de la fraude.

En parallèle, les Caf ont également progressé dans l'application du droit à l'erreur et dans la prévention de celles-ci, qui repose sur le postulat que tout usager de bonne foi a le droit de se tromper dans ses démarches administratives.

Elles ont ainsi multiplié les actions d'« aller vers » l'allocataire, pour l'alerter sur d'éventuels oublis de déclarations de changements de situation et vérifié leur accès aux droits.

Enfin en 2021, les Caf ont professionnalisé leur lutte contre la fraude de grande ampleur en créant un service spécifique dédié à ce type de fraude à forts enjeux, un outil supplémentaire qui donne déjà des résultats

Ainsi, encore ponctuée en début d'année par les épisodes de la crise sanitaire, 2021 a été marquée par :

- **la mise en place du service national de lutte contre la fraude à enjeux ;**
- **la réalisation de 35,6 millions de contrôles, dont 4 millions sur pièces et sur place et la détection de 43 208 fraudes ;**
- **le déploiement des actions de prévention pour éviter les erreurs et prévenir les indus.**

01

En 2021 est mis en place un nouvel outil : le service national de lutte contre la fraude à enjeux (Snlfe)



Qu'est-ce que la fraude à enjeux ?

Une fraude est définie à enjeux, à partir de critères non cumulatifs, comme une affaire :

- susceptible d'entraîner un préjudice supérieur à 10 fois la fraude moyenne ;
- commise en bande organisée ;
- utilisant un mécanisme original – innovant – sophistiqué ;
- ayant pour conséquence l'altération du tissu social.

Ces fraudes à enjeux peuvent relever plus d'un comportement de prédation que d'un opportunisme de situation et dégradent le tissu social et la confiance dans notre système de protection sociale.

Parfois, les allocataires sont les victimes de ces fraudeurs. C'est le cas en matière d'usurpation d'identité, ou de coordonnées bancaires.

À ce titre, les Caf ont professionnalisé en 2021 leur lutte contre ces fraudes de grande ampleur en créant **le service national de lutte contre la fraude à enjeux**, composé de 30 contrôleurs spécialisés et d'origines professionnelles diverses (Caf, Urssaf, service des Impôts, gendarmes, etc.) formés pour détecter ce type de fraude qui peuvent être commises en bandes organisées.





Professionnalisation de la lutte contre la fraude avec le recrutement d'une équipe spécialisée au service du réseau

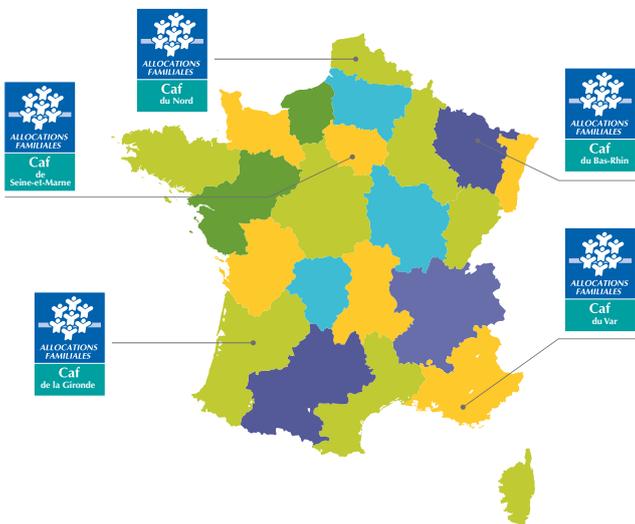
Répartis au sein des Caf de Seine-et-Marne, de Gironde, du Var, du Nord et du Bas-Rhin, l'équipe intervient en renfort des 700 contrôleurs des 101 Caf de métropole et d'Outre-mer.

Ces contrôleurs bénéficient d'une formation spécifique sur l'environnement juridique, institutionnel et partenarial de la lutte contre la fraude à enjeux, ainsi que de connaissances techniques spécifiques et d'outils dédiés.

Leurs missions :

- détecter les mécanismes de fraudes ;
- enquêter, analyser et traiter les fraudes à forts enjeux en coordination avec les 700 contrôleurs des Caf ;
- réaliser et diffuser les modes opératoires et les bonnes pratiques aux Caf ;
- anticiper et prévenir de nouvelles fraudes avant qu'elles ne soient mise en œuvre.

Le dispositif national de lutte contre la fraude



30 contrôleurs
spécialisés répartis en unités



700 contrôleurs allocataires
au sein des Caf



101 référents fraude
(au moins 1 par Caf)



**Centre national d'appui
au dataming**

Depuis un an, le service national de lutte contre la fraude à enjeux a déployé plusieurs actions pour lutter contre :

- les atteintes aux coordonnés bancaires ;
- l'usurpation et la fraude à l'identité ;
- la fraude à la résidence ;
- les faux micro-entrepreneurs.

Exemples

Une personne utilise de vraies identités usurpées et ouvre des comptes d'allocataires pour percevoir des prestations.

À la suite d'opérations d'hameçonnage, réalisées avec des faux courriels imitant les codes des courriels envoyés par les Caf ou via des publicités mensongères sur les réseaux sociaux, des personnes récupèrent des identifiants à l'espace personnel « Mon compte » sur le site Caf.fr et modifient les coordonnées bancaires des allocataires pour percevoir leurs prestations à leur place.

Des réseaux européens déclarent de fausses activités professionnelles sans résidence en France et s'ouvrent ainsi des droits pour recevoir des aides sociales.



Le Service national de lutte contre la fraude à enjeux en chiffres :

- **plus de 1000 cas** d'atteintes aux coordonnées bancaires identifiés, soit **650 000€** de fraude évitée. Avec l'action du service, **3 fraudes sur 4** sont arrêtées avant mise en paiement ;
- plus de **600 dossiers identifiés** comme fausses activités professionnelles ;
- plus de **450 situations arrêtées** de cas de fraudes à l'identité ;
- 15 mécanismes des fraudes à enjeux identifiés et sur lesquelles travaille le service national de lutte contre la fraude à enjeu.



Thomas DESMOULINS

Directeur du contrôle et de la lutte contre la fraude

“ Le déploiement du service national de lutte contre la fraude à enjeux et de ses outils, nous a permis de rentrer dans une nouvelle dimension et d'appréhender plus et plus vite des schémas de fraude complexes, où l'allocataire est souvent la victime. ”



Une lutte menée en coordination avec les partenaires institutionnels

Enfin, au niveau national, la branche Famille participe :

- aux Groupes opérationnels nationaux anti-fraude (Gonaf), avec l'ensemble des partenaires concernés par les fraudes à forts enjeux, tels que les autres organismes de protection sociale et les services de l'Etat (santé, police, justice et financiers). Il s'agit d'organiser les échanges opérationnels et de favoriser la définition de stratégies communes d'enquêtes pour être plus efficace dans la lutte contre la fraude aux finances publiques ;
- aux comités opérationnels départementaux anti-fraude (Codaf), qui coordonnent au niveau local les actions de lutte contre la fraude.

En décembre 2021, la Cnaf a signé un protocole visant à renforcer les échanges d'informations en matière de lutte contre la fraude à l'identité et la fraude documentaire, avec les services du ministère de l'Intérieur et les organismes de protection sociale.

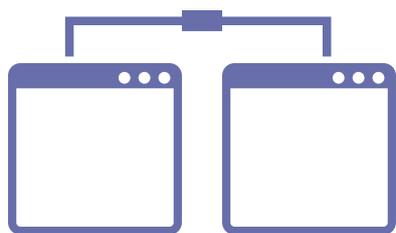


02

En 2021, les Caf ont réalisé **35,6 millions de contrôles** et détecté **43 208 fraudes individuelles**



1 allocataire sur 2 est contrôlé



31,6 millions

de contrôles automatisés



4,01 millions

de contrôles sur pièces et sur place

Les contrôles automatisés

Les Caf vérifient la cohérence entre les informations données par les allocataires auprès des partenaires, tels que Pôle Emploi ou les impôts, par exemple, et celles données à la Caf. Si des incohérences sont décelées, les Caf prennent contact avec les allocataires.

Les contrôles dits « sur pièces » et sur place

Les techniciens des Caf vérifient les informations déclarées en demandant les pièces justificatives aux allocataires et les comparent à celles des autres organismes partenaires. Les Caf en ont fait **3,9 millions** en 2021.

Les contrôles sur place sont assurés par les 700 contrôleurs des Caf qui se rendent au domicile des allocataires pour vérifier leur situation et dialoguer avec eux. Les Caf en ont fait **127 878** en 2021.



Qui sont les 700 contrôleurs des Caf ?

Ce sont des agents assermentés devant le Tribunal d'instance et titulaires d'une carte professionnelle. Ils sont agréés par le directeur général de la Cnaf à l'issue d'une formation qualifiante nationale qui s'effectue en alternance. Une charte du contrôle sur place, définit le cadre du contrôle sur place ainsi que ses objectifs et obligations réciproques des contrôleurs et des allocataires.



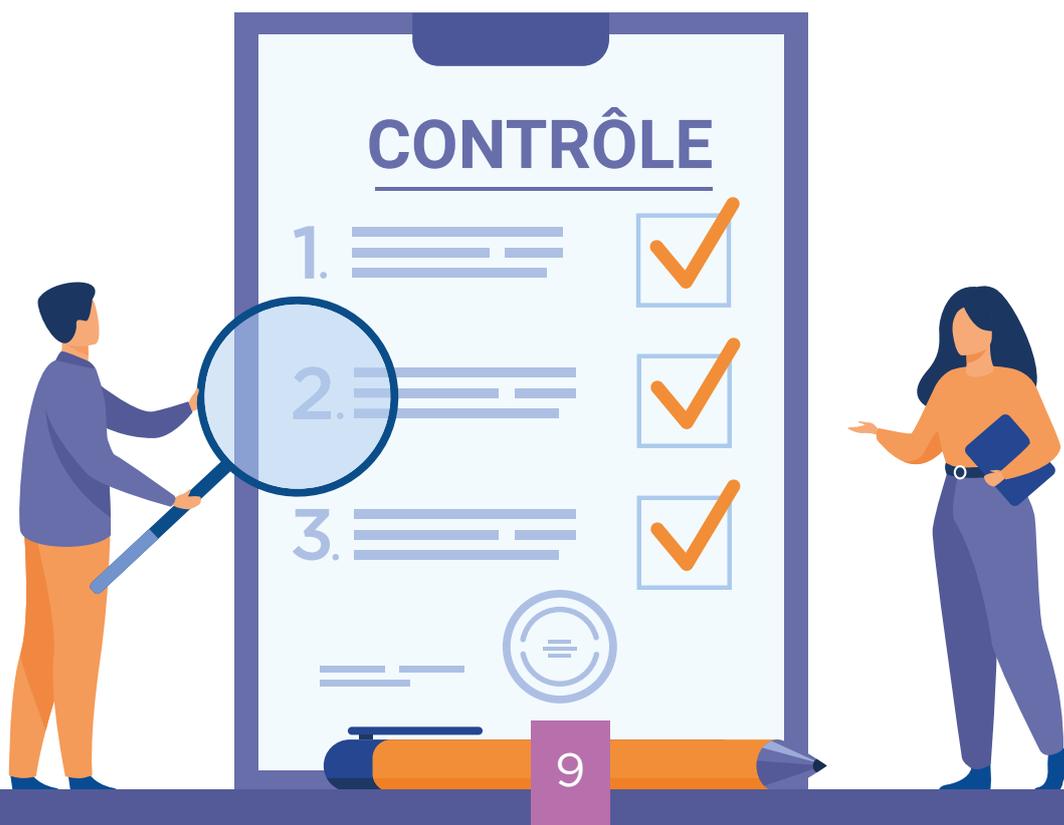
La typologie des contrôles réalisés

Ces contrôles ont permis de détecter **1,22 milliards €** dont :

- **328,6 millions €** de rappels, c'est-à-dire de prestations dues par les Caf aux allocataires ;
- **894,4 millions €** d'indus, c'est-à-dire de sommes en trop versées par les Caf qu'elles récupèrent.

La répartition par type de contrôle :

- automatisés : 273,5 millions € / 186,4 millions en 2020 ;
- sur place : 357,3 millions € / 303,7 millions en 2020 ;
- 592,1 millions d'€ / 624,1 millions en 2020.





100 % des fraudes détectées sanctionnées

La fraude, contrairement à l'erreur de bonne foi ou l'oubli, est caractérisée par l'intentionnalité : l'allocataire a l'intention de faire une fausse déclaration ou d'omettre des éléments pour influencer sur le montant de la prestation qu'il demande.

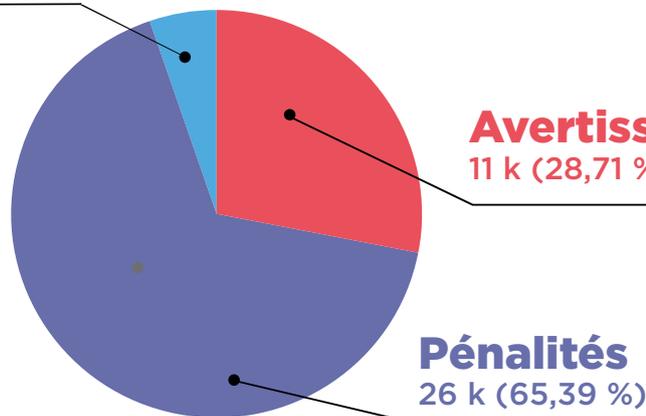
En 2021, les Caf ont détecté **43 208 fraudes**, pour un montant de **309 millions €**, contre **255,5 millions d'€** en 2020.

Le montant moyen de la fraude détectée est de **7 162 €**, soit une augmentation de **241 €** par rapport à 2020 (6 921€), ce qui correspond à une meilleure détection des fraudes.



Poursuites

2 k (5,9 %)



Avertissements

11 k (28,71 %)

Pénalités

26 k (65,39 %)

Dans tous les cas, l'allocataire doit rembourser les sommes trop perçues, et peut être sanctionné par des pénalités. Enfin, dans les cas les plus graves, les Caf déposent plainte devant les tribunaux.

L'allocataire bénéficie de la possibilité, prévue par la Loi Essoc de faire valoir auprès de la Caf des éléments pour s'expliquer avant que son cas ne soit examiné pour déterminer s'il s'agit d'une fraude.

100 % des fraudes détectées et qualifiées en commission sont sanctionnées

Les **40 703 fraudes examinées** en commission ont été sanctionnées par :

- **11 466 avertissements** ;
- **26 117 pénalités** d'un montant total de 17,95 millions €, soit un montant moyen de 688€ ;
- **2357** ont fait l'objet de poursuites ;
- Les autres suspicions de fraudes ont été traitées par le Conseil départemental.



Les contrôles automatisés

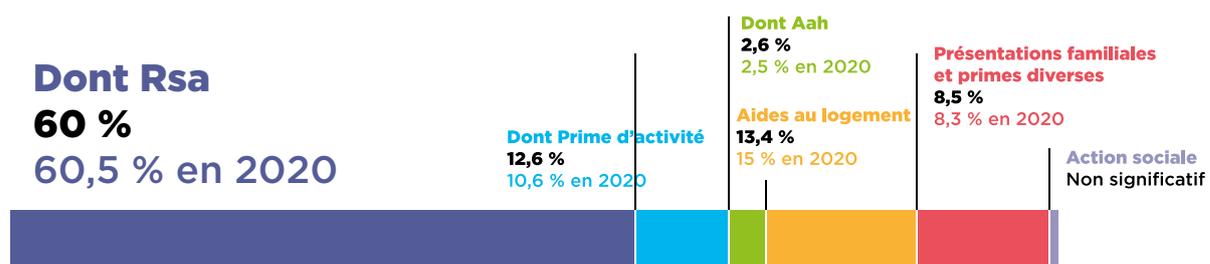
Prestations	Part du total de la fraude en nombre	Part du total de la fraude en masse financière
minima sociaux	75 % (72,4 % en 2020)	78,1 % (76,7 % en 2020)
Dont Rsa	46 % (46,4 % en 2020)	60 % (60,5 % en 2020)
Dont prime d'activité	20,8 % (20,4 % en 2020)	12,6 % (10,6 % en 2020)
Dont Aah	1,1 % (1,2 % en 2020)	2,6 % (2,5 % en 2020)
Aides au logement	14,5 % (16,3 % en 2020)	13,4 % (15 % en 2020)
Prestations familiales et primes diverses	10,6 % (11,2 % en 2020)	8,5 % (8,3 % en 2020)
Action sociale	0,01 % Comme en 2020	Non significatif

Part du total de la fraude en nombre



Minima sociaux - 75 % - 72,4 % en 2020

Part du total de la fraude en masse financière



Minima sociaux - 78,1 % - 76,7 % en 2020

03

En 2021, les Caf ont également déployé des actions pour lutter contre le non recours et prévenir les erreurs des allocataires

Afin d'éviter les indus et erreurs de déclaration, les Caf mènent des actions de prévention envers les allocataires dans le cadre du droit à l'erreur.

Le principe du Droit à l'erreur repose sur le postulat que tout usager, de bonne foi a le droit de se tromper dans ses démarches administratives. L'erreur de bonne foi ne doit pas être sanctionnée. Toutefois, la situation doit être mise à jour et les prestations trop perçues doivent être remboursées.

Les campagnes de « régularisation spontanée »

Afin d'informer les allocataires, les Caf déploient des campagnes proactives, dites « de régularisation spontanée » pour sensibiliser à l'importance de bien déclarer tout changement de situation personnelle ou professionnelle à sa Caf.

En 2021, les Caf ont contacté 72 239 allocataires pour leur rappeler :

- qu'ils doivent déclarer lorsqu'un enfant en âge de travailler reçoit un salaire (17 757) ;
- la nécessité de déclarer une vie maritale (51 581).

Les régularisations spontanées font partie des actions « d'aller vers » des Caf pour accompagner les allocataires dans leurs démarches et participent pleinement à la mise en œuvre effective du droit à l'erreur.





L'envoi des lettres de mise en garde

Les Caf ont envoyé 100 044 lettres de rappels (soit 3 % de plus qu'en 2020) aux allocataires qui avaient omis une fois de déclarer un changement de situation ou qui se sont trompés plusieurs fois sans que l'intention n'ait été démontrée.

Les personnes ayant reçu ces courriers réitèrent moins leurs erreurs ou omissions, par rapport aux autres allocataires (2,1 % contre 6,1 % de taux de récurrence).



La procédure dite « contradictoire »

À la suite d'un contrôle sur place ou sur les pièces justificatives d'un dossier, les allocataires bénéficient d'une procédure de contradictoire. Ils ont 15 jours après que la Caf leur ait envoyé une notification pour s'expliquer sur leur situation.



Annexes



Quelques idées recues sur la fraude

« La politique de contrôle consiste uniquement à lutter contre la fraude »

FAUX : les contrôles servent à garantir le paiement du juste droit. Lors des contrôles sur place, par exemple, l'ensemble de la situation est examinée. Garantir le paiement du juste droit, c'est garantir celui de toutes les sommes dues à l'allocataire ; il peut s'agir d'un indu ou d'un rappel.

En 2021, les contrôles ont entraîné le versement de 328,6 millions d'euros au titre des rappels, c'est-à-dire des sommes dues par les Caf pour des droits non réclamés par les allocataires.

Par exemple, un bénéficiaire du Rsa qui pouvait demander une aide au logement et ne l'a pas fait, ne sachant pas qu'il y avait droit.

« On ne peut rien faire contre les tentatives d'hameçonnage, qui peuvent conduire à l'usurpation des données »

FAUX : comme la plupart des bénéficiaires des services publics, les allocataires peuvent être victimes de tentatives d'usurpation de données, via des courriels ou des SMS copiant ceux envoyés par les Caf.

Pour informer les allocataires, les Caf les sensibilisent via des articles récurrents sur caf.fr et l'application mobile. Depuis 2022, elles ont également sécurisé le processus de changement de Rib, avec l'envoi d'un SMS à l'utilisateur pour qu'il valide son changement.

De plus, les Caf identifient les incohérences dans les données au fil des contrôles, et mènent des investigations sur les comptes bancaires frauduleux.

Enfin, elles échangent régulièrement leurs signalements avec les partenaires de la sphère sociale et la police.

« Avec le Droit à l'erreur, tout le monde peut dire qu'il s'est trompé et il n'a rien à rembourser »

FAUX : si la Loi Essoc instaurant le droit à l'erreur prévoit que tout usager, de bonne foi, peut se tromper dans ses démarches administratives, il doit rembourser les sommes perçues en trop.

Afin d'éviter aux usagers de se tromper dans leurs déclarations, le site oups.gouv.fr recense les erreurs les plus fréquentes des usagers en fonction de leur situation et les démarches à accomplir pour y remédier.

Sur caf.fr, les allocataires sont informés dans la page Vous vous êtes trompé dans :

[vos déclarations ? | Bienvenue sur Caf.fr](#)

« Les fraudeurs ne sont pas tous sanctionnés »

FAUX : lorsque la Caf a démontré que l'allocataire avait l'intention de frauder, celui-ci est systématiquement sanctionné. Les sanctions sont définies selon un barème national qui permet de garantir un traitement égal sur l'ensemble du territoire. Il prévoit un dispositif gradué en fonction de la fraude : avertissement, pénalité financière en plus du remboursement des sommes versées à tort, dépôt de plainte devant les tribunaux.

Le barème prend en compte : le montant de la fraude, le type de fraude, s'il existe une récidive, la situation de l'allocataire. S'il y a une fraude, une remise de dette est alors impossible. En 2021, les Caf ont appliqué 26 117 pénalités d'un montant total de 17,95 millions d'euros, soit un montant moyen de 688€ et 2 357 poursuites.





Les missions et chiffres clés des Allocations familiales

Les Allocations familiales accompagnent les familles dans leur vie quotidienne. Acteur majeur de la solidarité nationale, la branche Famille est un réseau, piloté par la Caisse nationale des Allocations familiales, présent sur tout le territoire grâce aux 101 caisses d'Allocations familiales.

Mobilisées au service des allocataires, les Caf prennent en charge les prestations légales et développent des services d'accompagnement des familles sur leurs territoires.

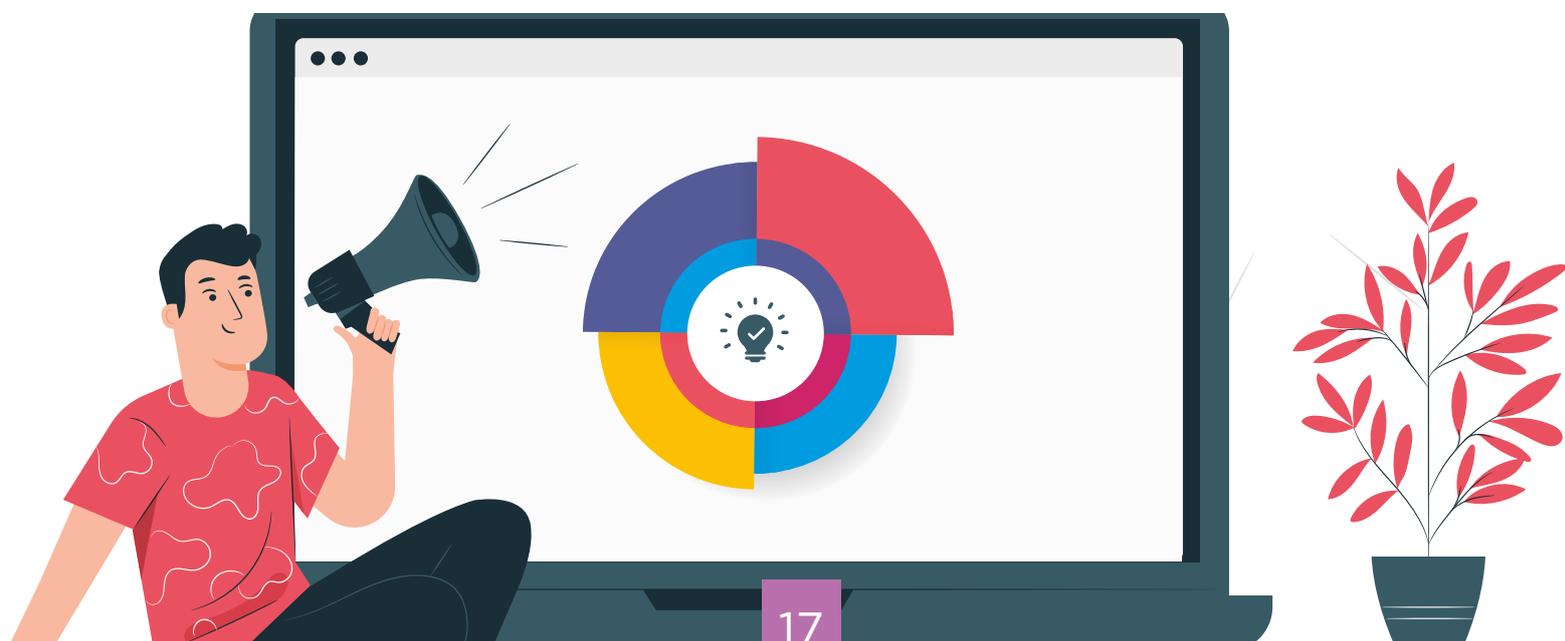
Les missions prioritaires de la branche Famille de la Sécurité sociale

- Aider les familles dans leur vie quotidienne et faciliter, en particulier, la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle.
- Développer la solidarité envers les plus vulnérables, dont les personnes handicapées.

Pour remplir ces deux missions, elle s'appuie sur deux leviers

- Le versement des prestations financières aux familles (prestations familiales et sociales, aides au logement et minima sociaux.).
- L'accompagnement des familles et la mise en place ou le cofinancement de différents services et équipements collectifs qui leur sont destinés.

Pour connaître les missions et principaux résultats des Allocations familiales, les Missions et chiffres clés sont en ligne dans l'espace [Mieux nous connaître](https://www.caf.fr) sur www.caf.fr





La branche Famille en chiffres



101

Caf

35 200

salariés dont

2 511

en Cdd



13,66

millions
d'allocataires
(au 30 juin 2021)

33,07

millions
de personnes
couvertes, dont

13,98

millions
d'enfants



95,5

milliards d'euros
de prestations
versées, dont

5,6

milliards
pour le Fnas

Solde financier

+ 2,9

milliards d'euros
(contre - 1,8 milliard d'euros
en 2020 et + 1,5 milliard d'euros en 2019)



Plan rebond :

200

millions d'euros
pour créer :

12 000

places en crèche
et en Mam



ENFANCE

25,4 **6,6**
milliards d'euros millions de bénéficiaires

ALLOCATIONS FAMILIALES (AF)

12,6 **4,9**
milliards d'euros millions de bénéficiaires

ALLOCATION DE RENTRÉE SCOLAIRE (ARS)

2 **3,02**
milliards d'euros millions de bénéficiaires

PRESTATION D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (PAJE)

10,8 **1,91**
milliards d'euros million de bénéficiaires



LOGEMENT

15,2 **5,9**
milliards d'euros millions de bénéficiaires

AIDE PERSONNALISÉE AU LOGEMENT (APL)

6,7 **2,7**
milliards d'euros millions de bénéficiaires

ALLOCATION DE LOGEMENT SOCIALE (ALS)

5 **2,16**
milliards d'euros millions de bénéficiaires

ALLOCATION DE LOGEMENT FAMILIALE (ALF)

3,5 **0,99**
milliards d'euros million de bénéficiaires



SOLIDARITÉ

32,7 **7**
milliards d'euros millions de bénéficiaires

PRIME D'ACTIVITÉ

9,5 **4,34**
milliards d'euros millions de bénéficiaires

REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE (RSA)

10,8 **1,91**
milliards d'euros million de bénéficiaires

ALLOCATION AUX ADULTES HANDICAPÉS (AAH)

11,2 **1,18**
milliards d'euros million de bénéficiaires

ALLOCATION D'ÉDUCATION DE L'ENFANT HANDICAPÉ (AEEH)

1,2 **0,37**
milliard d'euros million de bénéficiaires



QUALITÉ DE SERVICE

11,36
millions d'appels téléphoniques traité par les agents (11,7 millions en 2020)

133,4 **6,64**
millions de courriers arrivés (136,2 millions en 2020) millions de courriels allocataires (6,78 millions en 2020)

4,18
millions de visites à l'accueil (4,18 millions en 2020)

2,47
millions de rendez-vous réalisés (1,8 en 2020)

1,063
milliard de visites (605 millions de visites sur le site caf.fr et 458 millions de visites sur l'appli mobile)



CONTRÔLES ADAPTÉS

35,6
millions de contrôles

7,1
millions d'allocataires contrôlés au moins une fois

100 044
lettres de mise en garde envoyées par les Caf

43 208
fraudes détectées pour un montant de

309
millions d'euros (255,5 millions d'euros en 2020).
Préjudice moyen : 7 162 euros (6 921 euros en 2020).
100 % des fraudes sanctionnées.

CONTACT PRESSE

Virginie RAULT

07 78 95 49 90

presse@cnafr.fr



Caisse nationale des Allocations familiales
32 avenue de la Sibelle - 75014 Paris



[@cnaf_actus](https://twitter.com/cnaf_actus)



facebook.com/cafallocationsfamiliales



youtube.com/c/AllocationsfamilialesFrance



linkedin.com/company/caf-allocations-familiales